

Inscription sur les listes électorales

La loi n° 2007-290 du 5 mars 2007, instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, a modifié les règles relatives à la domiciliation des personnes sans domicile stable.

Toutefois le dispositif d'inscription sur les listes électorales, induit par les effets du rattachement à une commune, reste en vigueur comme indiqué ci-dessous.

Pour avoir le droit de voter, il faut avoir 18 ans et être rattaché à une commune sans interruption depuis au moins 3 ans.

Dès que possible, et impérativement avant le 31 décembre, se présenter ou demander par courrier l'inscription au Bureau des élections de la Mairie de la commune de rattachement.

Pièces à produire :

- la photocopie du titre de circulation
- une attestation de domiciliation fournie par l'association ou l'institution qui reçoit les courriers officiels de la commune de rattachement

C'est à cette adresse que parviendront la carte d'électeur ainsi que toutes les informations officielles des candidats aux élections.

Pour toute question particulière, la Mairie de la commune de rattachement est la seule habilitée à procurer des informations.